

Devenir Sauveteur Secouriste du Travail



Par décision de la Commission Nationale d'Habilitation, en date du 12 Septembre 2011, UDEL/Entreprise & Formation est habilité à dispenser les formations Sauveteur Secouriste du Travail sous le N° 1147/2011/SST-1/11.



"Ce visuel identifie les formations conformes aux référentiels élaborés par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, caisses régionales et générales de Sécurité sociale, INRS)".

Objectifs :

Le Sauveteur Secouriste du travail est capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et, en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.

Cette mission dans l'entreprise répond aux obligations fixées par l'article R4224-15 du Code du Travail imposant la présence de secouristes sur le lieu de travail. Elle s'exerce dans le respect des conditions définies par l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel in intervient.

De plus cette mission répond également à l'obligation de tout citoyen de porter assistance à une personne en danger décrite dans l'article 223-6 du Code Pénal, que l'accident entre dans le cadre d'un accident du travail ou pas.

Encadrement :

La formation est dispensée au minimum par un formateur SST rattaché à notre organisme de formation habilité par l'INRS pour les formations Sauveteurs Secouristes du Travail.

Durée de l'action de formation : **Au minimum 12 heures de face à face pédagogique**

Aux 12 heures de formation, il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession, préconisé par le médecin du travail.

Participants :

Toute catégorie de personnel.

Groupe de 4 personnes minimum et 10 personnes maximum pour un formateur SST.

Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14.

A partir de 15 participants, la session doit être dédoublée (2 sessions ouvertes dans l'outil de gestion) et 2 formateurs sont nécessaires.

Pré requis : **Aucun**

Rappel :

La réglementation du Réseau Prévention demande à ce que le médecin du travail de tous les établissements ayant des candidats à la formation SST soient informés (article R. 4624-3 du Code du Travail).

Caractéristiques pédagogiques et administratives de la formation :

Cette formation est conforme au programme et aux référentiels élaborés par l'INRS et fait l'objet d'une déclaration et d'un enregistrement obligatoires dans l'outil de gestion national, FORPREV. **Les données nominatives concernant les stagiaires sont entrées dans la dite base de données nationale, conformément à la législation en vigueur en matière d' « informatique et liberté »**

Organisation de la formation :

La formation est majoritairement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes.

Evaluation et validation des acquis de formation :

En cours de formation, des évaluations formatives permettront d'évaluer la progression des stagiaires.

En vue de l'obtention du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, 2 épreuves certificatives sont réalisées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Cette évaluation est assurée par le formateur qui a animé la formation.

Les critères d'évaluation utilisés pour ces épreuves sont ceux définis par l'INRS dans le référentiel de certification des Sauveteurs Secouristes du Travail et transcrits dans une grille de certification individuelle des compétences du SST (document INRS).

Dès lors que l'ensemble des 8 compétences visées sont acquises, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, valable 24 mois, est délivré au candidat qui a suivi l'intégralité de l'action de formation.

Maintien et actualisation des compétences du Sauveteur Secouriste du Travail

Le certificat délivré au stagiaire est valable 24 mois.

Avant la fin de cette période de validité, le Sauveteur Secouriste du Travail doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences de SST pour prolonger la validité de son certificat pour une durée de 24 mois.

Contenu

Remarque :

Ce programme présente les compétences que doit acquérir le Sauveteur Secouriste du Travail au cours de sa formation conformément au document de référence en vigueur.

L'action de formation sera menée suivant le déroulé pédagogique élaboré par notre organisme et validé par le réseau prévention.

Après la présentation du formateur et des participants :

Domaine de compétences 1

Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident de travail

- Etre capable de situer le cadre juridique de son intervention
- Etre capable de réaliser une protection adaptée
- Etre capable d'examiner la(/es) victime(s), avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement
- Etre capable de secourir la(/es) victime(s) de manière appropriée

Domaine de compétences 2

Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

- Etre capable de situer son rôle de SST
- Etre capable de mettre en œuvre ses compétences en matière de protection (situation d'accident) au profit d'actions de prévention
- Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

**Une attestation individuelle de formation est délivrée au stagiaire
à l'issue de la session**